

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2023

Le Conseil Municipal d'Unias, légalement convoqué le 14 décembre 2023, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves DUPORT, Maire.

**Présents :** Yves DUPORT, Marc MARLEF, Martine GUICHARDET, Joseph BRANCATO, Cyrielle GOUNY, Patrick RAIMOND et Christophe ROME

**Absents excusés :** Christophe RIOCREUX (pouvoir à Yves DUPORT) et Julien VEY (pouvoir à Christophe ROME)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Madame Martine GUICHARDET** est désignée pour remplir cette fonction.

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2023.

## Ordre du jour

### Décision modificative N°1 : Dépassement de crédit au 65

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 700.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 700.00 €</b>	
D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		1.38 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>1.38 €</b>
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	1.38 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1.38 €</b>	
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		597.68 €
D 65315 : Formation (élus)		119.00 €
D 65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales		1 925.54 €
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		2 055.51 €
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		2.27 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>4 700.00 €</b>

### Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique) :

Vu la demande d'inscription à la cantine qu'un enfant en situation de handicap.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'accompagnement de cet enfant pendant le temps méridien (2 jours par semaine) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **08 janvier 2024 au 05 juillet 2024 inclus.**

- Cet agent assurera des fonctions d'aide à la cantine à temps non complet, à raison de **4 heures par semaine.**
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 397.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Demande de subvention enveloppe territorialisée : Installation d'un système photovoltaïque à école**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment de l'école est très énergivore et au vue de l'augmentation du tarif de l'électricité il convient d'installer un système photovoltaïque en autoconsommation, nous avons la possibilité de demander une aide financière du Département dans le cadre des dispositifs des solidarités territoriales.

Coût du projet : 32 904.11€ HT

Le financement de ce projet se fera de la manière suivante :

- Subvention estimée : 16 452.05€
- Fonds propres : 16 452.05€

Le Conseil, après avoir délibéré, avec 7 voix pour et 2 abstentions approuve le projet et autorise le Maire à solliciter le département pour une demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée.

### **Demande de subvention enveloppe territorialisée : installation pompe à chaleur école :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer une climatisation à l'école car l'été il fait très chaud dans le bâtiment qui est constitué d'une grand partie de baies vitrées, l'installation d'une pompe à chaleur réversible en climatisation serait la solution la plus appropriée, nous avons la possibilité de demander une aide financière du Département dans le cadre des dispositifs des solidarités territoriales.

Coût du projet : 64 151.31€ HT

Le financement de ce projet se fera de la manière suivante :

- Subvention estimée : 32 075.65€
- DETR : 19 245.39€
- Fonds propres : 12 830.27€

Le Conseil, après avoir délibéré, avec 7 voix pour et 2 abstentions approuve le projet et autorise le Maire à solliciter le département pour une demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée.

### **Demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) : Installation d'une pompe à chaleur à l'école :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le système de chauffage de l'école qui est très couteux et peu performant, nous avons la possibilité de demander une aide financière à l'Etat.

Coût du projet : 64 151.31€ HT

Le financement de ce projet se fera de la manière suivante :

- Subvention estimée : 19 245.39€
- Enveloppe territorialisée (Département) : 32 075.65€
- Fonds propres : 12 830.27€

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet et autorise le Maire à déposer auprès de la sous-préfecture de la Loire une demande de subvention au titre de la DETR et/ou DE la DSIPL.

**Montant loyer appartement au dessus de la mairie :**

Les anciens locaux de la mairie ont été réhabilité en appartement, les travaux devraient être achevés en mars 2024, il est nécessaire de fixer le montant du loyer qui sera appliqué pour cet appartement d'une surface d'environ 70m2.

Ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire devra s'en acquitter directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, le loyer mensuel du logement situé au 62 centre bourg à la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

**Séance close à 20h30**

Le Maire,  
Yves DUPORT

La secrétaire de séance  
Martine GUICHARDET



